

# Rachat d'actions propres à un prix fixe en vue d'une réduction de capital

|  |  |         |              |      |
|--|--|---------|--------------|------|
| <b>Base juridique</b>                                | <p>Le Conseil d'administration de Forbo Holding SA, Lindenstrasse 8, 6340 Baar («Forbo» ou la «Société»), a été autorisé par l'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2015, à racheter jusqu'à un maximum de 10% du capital-actions inscrit au registre du commerce, soit via une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange ou d'une autre manière. Avec la publication du 7 septembre 2015, Forbo a lancé un programme de rachat d'actions par le biais d'une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange pour un montant d'un maximum de 199'000 actions nominatives, ce qui correspond à un maximum de 10% du capital et des droits de vote (le «programme de rachat en cours»). En date du 5 octobre 2015 Forbo avait racheté 34'787 actions nominatives correspondant à 1,75% du capital et des droits de vote.</p> <p>Dans le cadre du programme de rachat en cours, le Conseil d'administration a décidé au 5 octobre 2015 de modifier le programme de rachat en cours de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le programme de rachat en cours sera suspendu du 6 octobre 2015 au 19 octobre 2015 inclus.</li> <li>– Forbo lance une offre de rachat à prix fixe sur au maximum de 99'500 actions nominatives, correspondant à un maximum de 5% du capital et des droits de vote (l'«offre de rachat à prix fixe»)</li> <li>– L'offre de rachat à prix fixe est ouverte à l'acceptation du 6 octobre 2015 au 19 octobre 2015, à 17h00 heures (HAEC). Si le nombre d'actions nominatives offert dépassait le nombre maximal de titres à racheter dans le cadre de l'offre de rachat à prix fixe, Forbo réduira proportionnellement (au pro rata) les déclarations d'acceptation.</li> <li>– La suspension du programme de rachat en cours prendra fin après l'échéance de la période de l'offre de rachat à prix fixe, c'est-à-dire le 19 octobre 2015.</li> </ul> <p>Dans l'ensemble et dans le cadre du programme de rachat en cours et l'offre de rachat à prix fixe, comme décidé par l'Assemblée générale, un maximum des 199'000 actions nominatives seront rachetées.</p> <p>Le capital-actions de Forbo inscrit actuellement dans le registre du commerce se monte à CHF 199'000, divisé en 1'990'000 actions nominatives de CHF 0.10 nominale.</p> <p>Le Conseil d'administration proposera lors d'une prochaine Assemblée générale de réduire le capital-actions par annulation des actions nominatives rachetées dans le cadre de ce programme de rachat.</p> <p>Le négoce ordinaire des actions nominatives Forbo sous le numéro de valeur 354.151 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses actions Forbo a donc le choix pendant la période de l'offre soit les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer à la Société dans le cadre de l'offre de rachat à prix fixe.</p> <p>L'offre de rachat à prix fixe est exonérée du respect des dispositions sur les offres d'achat publiques sur la base du chiffre 6.1 de la circulaire no 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisition.</p> |         |              |      |
| <b>Banque mandatée</b>                               | Forbo a mandaté UBS Switzerland AG («UBS») pour l'exécution de l'offre de rachat à prix fixe.  |         |              |      |
| <b>Prix de rachat</b>                                | Le prix de rachat durant l'offre de rachat à prix fixe pour les titres offerts sera de CHF 1'100.00 par action nominative. Le prix de rachat est soumis à l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale.  |         |              |      |
| <b>Durée de rachat</b>                               | L'offre de rachat à prix fixe est valable du 6 octobre 2015 jusqu'au 19 octobre 2015, 17h00 heures (HAEC).   |         |              |      |
| <b>Procédure</b>                                     | Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres s'adresseront à leur banque ou à UBS. Les actions nominatives présentés à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traités en bourse.  |         |              |      |
| <b>Publication du résultat</b>                       | Le résultat de l'offre de rachat à prix fixe sera publié par Forbo probablement le 20 octobre 2015 sur le site internet de la Société (www.forbo.com -> Investors -> Share information -> Share buyback -> Share buyback program 2015–2018) ainsi que par distribution à deux au moins des principaux médias électroniques, y compris une réduction éventuelle en cas d'offres supérieures au volume de rachat.  |         |              |      |
| <b>Versement du prix net et livraison des titres</b> | Le versement du prix net (prix de rachat moins impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions nominative auront lieu avec valeur 23 octobre 2015.  |         |              |      |
| <b>Information non publiques</b>                     | Forbo certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.  |         |              |      |
| <b>Actions propres de Forbo</b>                      | <p>A la date du 5 octobre 2015 Forbo détenait</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– directement ou indirectement 92'878 actions nominatives propres (correspondant à 4,67% du capital et des droits de vote);</li> <li>– 34'787 actions nominatives (correspondant à 1,75% du capital et des droits de vote) comme mentionné ci-dessus, qui ont été rachetées dans le cadre du programme de rachat en cours; et</li> <li>– droits d'aliénation émis pour 1'552 actions nominatives (correspondant à 0,08% du capital et des droits de vote).</li> </ul>   |         |              |      |
| <b>Actionnaires importants</b>                       | <p>A la connaissance de Forbo les ayants droit économiques suivants détiennent à la date du 5 octobre 2015 plus de 3% du capital et des droits de vote:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Michael Pieper, Hergiswil, directement et indirectement par Artemis Beteiligung I AG, Hergiswil: 616'779 actions nominatives resp. 30,994% du capital et des droits de vote</li> <li>– UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle: 99'447 actions nominatives resp. 4,997% du capital et des droits de vote (selon publicité des participations du 10 janvier 2013)</li> <li>– Norges Bank (the Central Bank of Norway), Oslo: 67'741 actions nominatives resp. 3,404% du capital et des droits de vote (selon publicité des participations du 24 mai 2013)</li> <li>– BlackRock, Inc., New York: 61'080 actions nominatives resp. 3,069% du capital et des droits de vote (selon publicité des participations du 18 juillet 2015)</li> </ul>   |         |              |      |
| <b>Impôts et taxes</b>                               | <p>Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs. En principe il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Impôt anticipé</b><br/>L'impôt fédéral anticipé est de 35% et porte sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt est déduit du prix de rachat à l'attention de l'Administration fédérale des contributions par la société effectuant le rachat ou la banque qu'elle a mandatée.<br/><br/>Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance des actions au moment de l'annonce de l'offre de rachat, ce non sollicités prouver dans une procédure de restitution auprès de l'Administration fédérale des contributions et si elles ont déclaré leur revenu dans la déclaration d'impôt respectivement elles ont comptabilisé leur revenu de façon réglementaire. Restent réservés les cas d'évasion fiscale selon la pratique de l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.</li> <li><b>2. Impôts directs</b><br/>Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.<br/>a) <i>Actions détenues dans le patrimoine privé:</i><br/>En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).<br/>b) <i>Actions détenues dans le patrimoine commercial:</i><br/>En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un revenu imposable respectivement une déductible perte fiscale (principe de la valeur comptable). Pour les sociétés de capitaux et les coopératives ce revenu peut bénéficier de la déduction de participation dans certaines circonstances.<br/><br/>Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés selon la législation de leur pays respectif.</li> <li><b>3. Droits et taxes</b><br/>Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital est exempt du droit de timbre de négociation.</li> </ol>   |         |              |      |
| <b>Droit applicable/for</b>                          | Droit suisse/Zurich  |         |              |      |
| <b>Numéro de valeur, ISIN et symbole ticker</b>      | Action nominative de CHF 0.10 nominal (ligne de négoce ordinaire)  | 354.151 | CH0003541510 | FORN |
| <b>Lieu et date</b>                                  | Baar, le 6 octobre 2015  |         |              |      |

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.